

« Pour l'avenir de notre nature et de notre paysage (Initiative biodiversité) »

Publiée dans la Feuille fédérale le 26.03.2019

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.):

<p>La Constitution¹ est modifiée comme suit: Art. 78a Paysage et biodiversité</p> <p>¹ En complément à l'art. 78, la Confédération et les cantons veillent, dans le cadre de leurs compétences:</p> <p>a. à préserver les paysages, la physionomie des localités, les sites historiques et les monuments naturels et culturels dignes de protection;</p> <p>b. à ménager la nature, le paysage et le patrimoine bâti également en dehors des objets protégés;</p> <p>c. à mettre à disposition les surfaces, les ressources et les instruments nécessaires à la sauvegarde et au renforcement de la biodiversité.</p>	<p>² La Confédération, après avoir consulté les cantons, désigne les objets protégés présentant un intérêt national. Les cantons désignent les objets protégés présentant un intérêt cantonal.</p> <p>³ Toute atteinte substantielle à un objet protégé par la Confédération doit être justifiée par un intérêt national prépondérant; toute atteinte substantielle à un objet protégé au niveau cantonal doit être justifiée par un intérêt cantonal ou national prépondérant. L'essence de ce qui mérite d'être protégé doit être conservée intacte. La protection des marais et des sites marécageux est réglée par l'art. 78, al. 5.</p> <p>⁴ La Confédération soutient les mesures prises par les cantons pour sauvegarder et renforcer la biodiversité.</p>	<p>Art. 197, ch. 12² 12. Disposition transitoire ad art. 78a (Paysage et biodiversité)</p> <p>La Confédération et les cantons édictent les dispositions d'exécution relatives à l'art. 78a dans un délai de cinq ans à compter de l'acceptation dudit article par le peuple et les cantons.</p> <p>¹ RS 101</p> <p>² Le numéro définitif de la présente disposition transitoire sera fixé par la Chancellerie fédérale après le scrutin.</p>
--	--	---

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

N° postal:	Commune politique:	Canton:
------------	--------------------	---------

	Nom Écrire de sa propre main en majuscules	Prénoms Écrire de sa propre main en majuscules	Date de naissance Jour/mois/année	Adresse exacte Rue et numéro	Signature manuscrite	Contrôle laisser blanc
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 26.09.2020

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote:

Leugger-Eggimann Urs, Hofmattweg 61, 4144 Arlesheim, **Müller Werner**, Surbgasse 28, 8165 Schöfflisdorf, **Rodewald Raimund**, Schweizersbodenweg 9, 2502 Biel, **Schmid Adrian**, Untergütschstrasse 26, 6003 Luzern, **Pearson Perret Sarah**, Chemin Bel-Air 51, 2000 Neuchâtel, **Schneider Schüttel Ursula**, Oberes Neugut 21, 3280 Murten, **Oberer Suzanne**, Erzenbergstrasse 102, 4410 Liestal, **Fluri Kurt**, Munzingerweg 8, 4500 Solothurn, **Killias Martin**, Rubeggweg 42, 5600 Lenzburg, **Marendaz Guignet Evelyne**, Rue de l'Indépendance 3, 1096 Cully, **Rausch Heribert**, Gsteigstrasse 24, 8703 Erlenbach, **Riva Enrico**, Engestrasse 49, 3012 Bern, **Haus Maja**, Rathausgasse 13, 4500 Solothurn, **Seidl Irmengard**, Hohenklingenstrasse 41, 8049 Zürich

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les ____ (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle):

Lieu:	Signature manuscrite:	Sceau:
Date:	Fonction officielle:	

Merci de renvoyer cette liste, entièrement ou partiellement remplie, le plus vite possible au comité d'initiative:

Initiative Biodiversité, case postale 5534, 8050 Zurich.

Vous pouvez obtenir plus d'information et des listes de signatures sur notre site: www.biodiversite-paysage.ch